

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SNCF RÉSEAU

**Projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges
sur le territoire de la commune de Donges**

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2017 est prescrite, du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus, une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet précité, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Donges,
- l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces et habitats protégés,
- la suppression du passage à niveau n° 368 et au déclassement du passage à niveau n° 369.

Cette enquête unique sera ouverte en mairie de Donges (*Place Armand Morvan – 44480 Donges*).

Une commission d'enquête a été désignée et se compose comme suit :

- M. Jean-Christophe PEUREUX (président), architecte paysagiste, retraité,
- M. Alain RINEAU, directeur de collège, retraité,
- M. Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire.

En cas d'empêchement de M. PEUREUX, la présidence de la commission sera assurée par M. RINEAU.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête avec étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales, seront déposés en mairie de Donges, sur support papier et sur un poste informatique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

La consultation du dossier sera également possible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, déposé en mairie de Donges.

Un registre dématérialisé sera également mis en place à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, celles-ci pourront également être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête (en mairie de Donges – *Place Armand Morvan – 44480 Donges*), où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contournement-ferroviaire-donges@enquetes-publiques.com

Les membres de la commission d'enquête recevront, en personne, les observations des intéressés, en mairie de Donges, aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00 (*ouverture de l'enquête*)
- Mardi 27 juin 2017 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 5 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- Samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête*)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfète de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces et habitats protégés seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Donges, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du responsable du projet – SNCF RÉSEAU – Direction Territoriale Bretagne – Pays de la Loire / *Pôle Design du Réseau* - 1 rue Marcel Paul – Bâtiment Le Henner – B.P. 34112 – 44041 NANTES CÉDEX 01.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Donges ou une décision de refus motivée,
- une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces et habitats protégés, délivrée par la préfète de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus,
- un arrêté préfectoral portant suppression du passage à niveau n° 368,
- un arrêté préfectoral portant déclassement du passage à niveau n° 369.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

- de l'article R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »